

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers**

en exercice	9
présents	8
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 14 juin, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal 9 juin 2023**

<b><u>Objet</u></b>
<b>N° 23/05/06</b>
<b>Modification des tarifs de la carte Viacham à compter du 14 juin 2023 au jusqu'au 3 décembre 2023 inclus</b>

**Présents** Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET, Madame Maryvonne ALVARD

**Représentés** Madame Guyonne FOURNIER donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique

**Absents excusés** Madame Guyonne FOURNIER

**Secrétaire de séance** Madame Maryvonne ALVARD

Les cartes Viacham sont établies et délivrées par chaque Commune sous conditions et permettent la libre circulation des transports ainsi que des réductions d'accès aux différentes structures communales et intercommunales et auprès de certains partenaires.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est compétente sur son ressort territorial pour organiser les mobilités. Les transports publics de personnes, à l'exception du train, font ainsi partie intégrante de cette compétence.

Dans ce contexte et eu égard à l'échéance du contrat de Délégation de Service Public de transport urbain actuel, la CCVCMB a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés, pour la période 2023-2029.

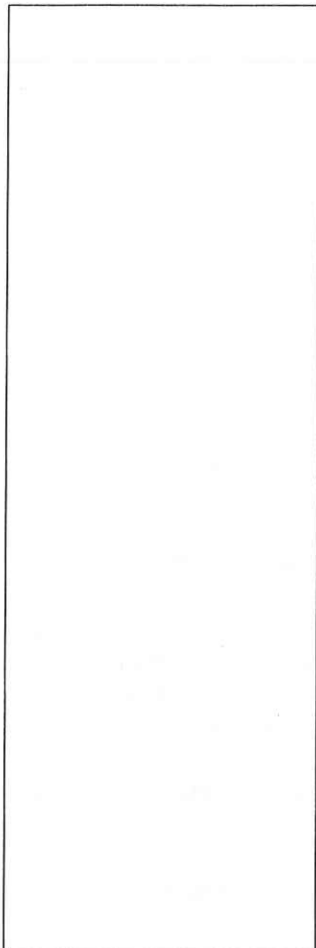
Dans le cadre de ce futur contrat, il est prévu une évolution qualitative du nouveau réseau de transport urbain de la CCVCMB, dont la mise en place est programmée à partir du 4 décembre 2023.

A compter de cette date, la carte ViaCham, ses modalités de distribution et les services associés, vont être appelés à évoluer, notamment pour lui permettre de continuer à donner accès aux transports publics sur lesquels la CCVCMB est compétente.

Ainsi, dans la perspective de cette évolution, il convient de régir la délivrance des cartes distribuées entre la date de cette délibération et le 31 décembre 2023, tant s'agissant des cartes nouvellement distribuées que des cartes arrivant à expiration et qui seront renouvelées, et quel que soit le type de cartes ViaCham (GENS DU PAYS, RESIDENT SECONDAIRE, CHAMONIX SAISON, CHAMONIX TRAVAIL).

Les cartes distribuées durant cette période seront ainsi valables de la date de distribution de la carte jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Sur la période évoquée ci-dessus, les tarifs de la carte ViaCham sont fixés de manière dégressive en fonction de la date de distribution. Les tarifs TTC seront les suivants :



- Cartes délivrées en juin : 7€
- Cartes délivrées en juillet : 6€
- Cartes délivrées en août : 5€
- Cartes délivrées en septembre : 4€
- Cartes délivrées en octobre : 3€
- Cartes délivrées en novembre : 2€
- Cartes délivrées en décembre : 1€

Les autres conditions de délivrances de la carte ViaCham telles qu'elles ont été définies par la précédente délibération et qui existent aujourd'hui demeurent inchangées durant cette période.

Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement afin de déterminer les évolutions de la ViaCham à partir du 1er janvier 2024.

**Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de délivrance de la carte VIACHAM pour la période courant de l'adoption de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2023,
- **APPROUVE** la nouvelle tarification de la carte VIA CHAM pour la période courant de l'adoption de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
**Maryvonne ALVARD**



Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en Préfecture le :  
Notifié ou publié le :

Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



**La présente délibération est transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches